



Ottrott

COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoints au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASENFRATZ M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Claudine MATTERN, M. Philippe POULAIN, M. André ZIMMER.

Absentes excusées :

- Mme Christine SCHREIBER,
- Mme Corinne RINCKENBERGER, ayant donné procuration à M. Francis VOEGEL, Adjoint.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 13.03.2019

La séance débute à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2019.
2. Approbation des Comptes Administratifs 2018 : Commune - Eau - Assainissement.
3. Approbation des Comptes de Gestion 2018 du Receveur-Percepteur : Commune - Eau - Assainissement.
4. Affectation des résultats 2018 : Budgets Commune, Eau, et Assainissement.
5. Adoption des taux des taxes locales pour l'exercice 2019.
6. Participation financière 2019 des Communes d'OTTROTT et de SAINT-NABOR au Fonctionnement du SIVU du R.P.I.
7. Cotisations au Groupement d'Action Sociale pour l'année 2019.
8. Demande de participation forfaitaire des frais de personnel, du budget de l'Eau au budget de la Commune.
9. Demande de participation forfaitaire des frais de personnel, du budget de l'Assainissement au budget de la Commune.
10. Adoption des Budgets Primitifs 2019 Commune - Eau - Assainissement.

11. Budget Commune : Fixation de la durée de l'amortissement des études versées au chapitre 2031.
12. Création d'un emploi contractuel.
13. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin (prévoyance).
14. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin (assurance statutaire).
15. Opposition au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées à la CCPR au 01.01.2020.
16. Demande de minoration du bail de chasse par la Société Civile de chasse d'OTTROTT.
17. Sinistre rue du Mont Sainte-Odile - 14 novembre 2018 – Indemnisation par l'assurance Groupama.
18. Divers – Informations.

N° 8143 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 24 janvier 2019 et émerge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Sinistre rue du Mont Sainte-Odile - 14 novembre 2018 – Indemnisation par l'assurance Groupama.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ces points à l'ordre du jour en position 17, ce qui repousse le point divers - informations en position 18.

N° 8144 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : COMMUNE - EAU - ASSAINISSEMENT.

L'Adjoint Serge HOFFBECK présente successivement les Comptes Administratifs et le Maire se retire avant chaque vote.

Sous la présidence de M. Serge HOFFBECK, le Conseil Municipal approuve :

a) Le Compte Administratif 2018 du Budget Communal qui se clôture ainsi :

SECTION	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Part affectée en 2018	Pour information		Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
			Dépenses 2018	Recettes 2018		
Fonct	+ 291 964,79 €	- 291 964,79 €	1 217 423,88 €	1 531 209,88 €	+ 313 786,00 €	+ 313 786,00 €
Invest	- 21 366,07 €		1 691 175,77 €	1 353 148,49 €	- 338 027,28 €	- 359 393,35 €
TOTAL	+ 270 598,72 €	- 291 964,79 €	2 908 599,65 €	2 884 358,37 €	- 24 241,28 €	- 45 607,35 €

lequel présente un déficit global final (à fin 2018) de **- 45 607,35 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
 - **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 de la Commune.

b) Le Compte Administratif 2018 du Service de l'Eau qui se clôture ainsi :

			<i>Pour information</i>			
SECTION	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Part affectée en 2018	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Fonct	+ 116 508,06 €	- 43 394,41 €	221 767,16 €	262 539,50 €	+ 40 772,34 €	+ 113 885,99 €
Invest	- 154 394,41 €		269 315,26 €	441 641,85 €	172 326,59 €	+ 17 932,18 €
TOTAL	- 37 886,35 €	- 43 394,41 €	491 082,42 €	704 181,35 €	+ 213 098,93 €	+ 131 818,17 €

lequel présente un excédent global final à fin 2018 de **+ 131 818,17 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
 - **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du Service de l'Eau.

c) Le Compte Administratif 2018 du Service de l'Assainissement qui se clôture ainsi :

			<i>Pour information</i>			
SECTION	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Part affectée en 2018	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Fonct	+ 5 720,60 €	0 €	191 700,25 €	192 556,15 €	+ 855,90 €	+ 6 576,50 €
Invest	+ 77 006,50 €		22 274,05 €	37 308,76 €	+ 15 034,71 €	+ 92 041,21 €
TOTAL	+ 82 727,10 €	0 €	213 974,30 €	229 864,91 €	+ 15 890,61 €	+ 98 617,71 €

lequel présente un excédent global final à fin 2018 de **+ 98 617,71 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
 - **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du Service de l'Assainissement.

Le résultat de clôture de ces 3 comptes administratifs dégage un excédent final global de :
+ 184 828,53 €

N° 8145 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DU RECEVEUR-PERCEPTEUR : COMMUNE - EAU - ASSAINISSEMENT.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2018 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Maire ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Commune et des services annexes ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et qu'ils seront transmis à Madame le Sous-Préfet conformément à la circulaire préfectorale de mars 2006.

N° 8146 - AFFECTATION DES RESULTATS 2018 : BUDGETS COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT.

M. Serge HOFFBECK, Adjoint des finances, présente les résultats et les propositions d'affectation des résultats.

⇒ *Budget Commune :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2018 s'élève à **313 786,00 €**
- La Section d'Investissement présente quant à elle un déficit final de **359 393,35 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE**, compte tenu des restes à réaliser, d'affecter la totalité de l'excédent de Fonctionnement, à savoir **313 786,00 €** au compte 1068 « Réserves » de la Section d'Investissement du Budget Primitif Communal 2019.

⇒ *Budget Eau :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2018 s'élève à **113 885,99 €**
- La Section d'Investissement présente quant à elle un excédent final de **17 932,18 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE**, compte tenu des restes à réaliser, d'affecter une partie de l'excédent de Fonctionnement, à savoir **70 000,00 €** au compte 1068 « Réserves » de la Section d'Investissement du Budget Primitif Eau 2019.

Il restera en situation initiale de Fonctionnement (Budget Eau 2019) :

$$113\ 885,99\ € - 70\ 000,00\ € = \underline{\underline{43\ 885,99\ €}}$$

⇒ *Budget Assainissement :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2018 s'élève **6 576,50 €**
- La Section d'Investissement présente quant à elle un excédent final de **92 041,21 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas effectuer d'affectation à la section d'investissement pour l'année 2019.

N° 8147 - ADOPTION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2019.

M le Maire donne la parole à M. Serge HOFFBECK, Adjoint, qui rappelle aux conseillers la chronologie de l'augmentation des taux communaux au cours des dernières années :

2009 : augmentation uniforme de 1,5 %,

2010 : augmentation uniforme de 1,5 %,

2011 : augmentation uniforme de 1,5 %,

2012 : pas d'augmentation,

2013 : pas d'augmentation,

2014 : pas d'augmentation,

2015 : augmentation de 1,5 %,

2016 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB,

2017 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB.

2018 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB.

M. HOFFBECK rappelle que par délibération n° 7794 du 01.10.2015, le Conseil Municipal a validé le choix de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM (CCPR) de passer en fiscalité professionnelle unique et ce à compter du 01/01/2016.

En contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la CCPR, une **Attribution de Compensation (AC)** qui garantit les ressources financières et fiscales pour que ni l'intercommunalité ni aucune commune ne perdent à l'avenir sa capacité à agir.

A compter du 01.01.2016, la Commune d'OTTROTT ne vote plus le taux de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises).

Proposition pour l'exercice 2019 :

	Taux 2019 Augmentation de 0,75 %	Taux 2019 Non augmentation
Taxe d'habitation	19,83 %	
Taxe foncière bâti	13,75 %	
Taxe foncière non bâti		90,05 %

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter de 0,75 % les taux 2018 pour les parts communales des taxes d'habitation et foncière bâti,
- **DECIDE** de ne pas augmenter le taux 2018 pour la part communale de la taxe foncière non bâti.

N° 8148 - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES D'OTTROTT ET DE SAINT-NABOR AU S.I.V.U. DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL D'OTTROTT/SAINT-NABOR.

Le 1^{er} Adjoint et Président du SIVU du RPI, Serge HOFFBECK, rappelle la règle de répartition fixée par l'article 7 des statuts du S.I.V.U. adoptés par les Conseils Municipaux respectifs des deux communes regroupées de SAINT-NABOR et d'OTTROTT.

Le S.I.V.U. perçoit une participation de fonctionnement pour l'année 2019 d'un montant de 103 862 € soit **5 572 €** au titre de l'article 8 des statuts et **98 290 €** au titre de l'article 7 des statuts.

Le calcul pour l'article 7 se décompose comme suit :

1) 50 % au prorata des habitants (total habitants 2 078)

<u>OTTROTT (1 577 habitants)</u>	<u>SAINT-NABOR (501 habitants)</u>
$\frac{49\,145 \times 1\,577}{2\,078} = 37\,296,28$	$\frac{49\,145 \times 501}{2\,078} = 11\,848,72$

2) 50 % au prorata des élèves originaires de chaque Commune inscrits à la rentrée 2018 (total 177 élèves)

<u>OTTROTT (148 élèves)</u>	<u>SAINT-NABOR (29 élèves)</u>
$\frac{49\,145 \times 148}{177} = 41\,093,00$	$\frac{49\,145 \times 29}{177} = 8\,052,01$

TOTAL OTTROTT

37 296,28 €
+ 41 093,00 €
78 389,28 €
<i>arrondi 78 389,00 €</i>

TOTAL SAINT-NABOR

11 848,72 €	
+ 8 052,01 €	TOTAL (selon art. 7)
19 900,73 €	
<i>arrondi à 19 901,00 € =</i>	98 290,00 €

En outre, en vertu de l'article 8 des nouveaux statuts du S.I.V.U., modifiés à effet du 01 janvier 2004, la commune de SAINT-NABOR est redevable d'une participation 2019 de 5 572,00 € au titre des frais administratifs supportés par la commune d'OTTROTT, siège du S.I.V.U.

Total dû par la commune de SAINT-NABOR au S.I.V.U.

Au titre de l'article 7 des statuts du S.I.V.U. :	19 901,00 €
Au titre de l'article 8 des statuts du S.I.V.U. :	<u>5 572,00 €</u>
TOTAL	: 25 473,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2019 à savoir 78 389,00 € sous l'article 65548.

N° 8149 - COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2019.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour l'ensemble de son personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2019, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

LIBELLE	Cotisations C.N.A.S.
Cotisation annuelle par agent actif	215,00 €
Nombre d'agents	12
Cotisation 2019 à verser	2 580,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser au G.A.S. du Bas-Rhin la cotisation pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au C.N.A.S. au titre de l'année 2019.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires, soit 2 580,00 € ont été inscrits sous l'article 6474 du budget primitif de l'exercice en cours.

N° 8150 - DEMANDE DE PARTICIPATION FORFAITAIRE DES FRAIS DE PERSONNEL, DU BUDGET DE L'EAU AU BUDGET DE LA COMMUNE.

Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire, rappelle l'existence de cette opération de régularisation de charges, mise en place lors de chaque exercice budgétaire et consistant à :

- Demander une participation forfaitaire de 30 000 € au Budget Eau pour frais de personnel extérieur au service pour affecter au compte 70872 de la Commune,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** cette demande de participation forfaitaire aux frais de personnel extérieur au service à hauteur d'un montant global de 30 000 € pour l'exercice 2019 sous les comptes et budgets précités.

N° 8151 - DEMANDE DE PARTICIPATION FORFAITAIRE DES FRAIS DE PERSONNEL, DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE.

Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire, rappelle l'existence de cette opération de régularisation de charges, mise en place lors de chaque exercice budgétaire et consistant à :

- Demander une participation forfaitaire de 10 000 € au Budget Assainissement pour frais de personnel extérieur au service pour affecter au compte 70872 de la Commune,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** cette demande de participation forfaitaire aux frais de personnel extérieur au service à hauteur d'un montant global de 10 000 € pour l'exercice 2019 sous les comptes et budgets précités.

N° 8152 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 : COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT.

Le Maire cède la parole à son adjoint, M. Serge HOFFBECK, chargé des finances, qui présente les projets de budgets :

a) **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 : COMMUNE.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif Commune 2019 (dont les restes à réaliser 2018) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	1 503 620,00 €	1 503 620,00 €
- Investissement	2 407 732,00 € <i>(dont 110 000 € de R.A.R.)</i>	2 407 732,00 € <i>(dont 394 000 € de R.A.R.)</i>

b) **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 : SERVICE DE L'EAU.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'Eau 2019 (dont les restes à réaliser 2018) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	261 783,00 €	261 783,00 €
- Investissement	269 998,00 € <i>(dont 120 000 € de R.A.R.)</i>	269 998,00 € <i>(dont 100 000 € de R.A.R.)</i>

c) **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'Assainissement 2019 (dont les restes à réaliser 2018) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	220 887,00 €	220 887,00 €
- Investissement	139 279,00 € <i>(dont 35 000 € de R.A.R.)</i>	139 279,00 €

En vertu de l'article L 2313-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les Budgets sont tenus à disposition en Mairie pour consultation.

N° 8153 - BUDGET COMMUNE : FIXATION DE LA DUREE DE L'AMORTISSEMENT DES ETUDES VERSEES AU CHAPITRE 2031.

Monsieur le Maire cède la parole au Premier Adjoint aux finances qui proposent d'amortir les études versées au chapitre 2031 comme suit à effet du Budget Primitif 2019 :

- L'amortissement des études versées au chapitre 2031 :

Chapitre	Intitulé	Durée de l'amortissement
2031	Etudes versées	1 an

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** décide de retenir la durée d'amortissement selon le tableau ci-dessus.

N° 8154 - CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL

M. le Maire rend compte de la nécessité de créer un emploi contractuel au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'agent administratif à temps non complet, en qualité de contractuel, détaillé de la façon suivante :
 - Les attributions consisteront à :
 - ⇒ Accueil téléphonique et physique du public,
 - ⇒ Divers courriers et invitations,
 - ⇒ Arrêtés généraux (voirie, travaux,),
 - ⇒ Etat civil,
 - ⇒ Recensement militaire,
 - ⇒ Déclaration d'arrivée et de départ des administrés,
 - ⇒ Mise à jour de la liste électorale,
 - ⇒ Délivrance de copies d'actes d'états civils,
 - ⇒ Gestion des bâtiments communaux.
 - La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^e.
 - La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326.
 - Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

N° 8155 - ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN (PREVOYANCE).

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Assurances,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- VU** l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;
- VU** l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DONNE** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
 - ⇒ Montant brut annuel en euro par agent : 84,00 €
 - ⇒ Ce qui représente un montant brut mensuel en euro par agent de 7,00 €
 - ⇒ Critère de modulation :

Selon les revenus :

- ⇒ de l'indice majoré 340 à 380 : + 2,00 €/mensuel,
 - ⇒ de l'indice majoré 381 à 420 : + 3,00 €/mensuel,
 - ⇒ à partir de l'indice majoré 421 : + 4,00 €/mensuel.
- **AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 8156 - ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN (ASSURANCE STATUTAIRE).

Le Maire expose :

- ⇒ la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ⇒ l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE** :

Article 1er :

La Commune d'OTTROTT charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- ⇒ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- ⇒ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ⇒ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- ⇒ Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

N° 8157 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A LA CCPR AU 01.01.2020.

M. le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement des eaux usées, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 01/01/2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Les communes membres de la CCPR ne souhaitant pas voir les compétences eau potable et assainissement des eaux usées transférer à la CCPR au 1^{er} janvier 2020, M. le Maire invite les membres du conseil à s'opposer au-dit transfert.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I

du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 8158 - DEMANDE DE MINORATION DU BAIL DE CHASSE PAR LA SOCIETE CIVILE DE CHASSE D'OTTROTT.

M. le Maire rappelle que les travaux de la voie verte « Portes bonheur : le chemin des Carrières » sont actuellement en cours de réalisation et devraient être terminés fin juin 2019.

La réalisation de la voie et sa future utilisation génèrent un certain nombre d'impacts notamment pour certains chasseurs. En effet, la voie passant sur leur périmètre nécessite de prendre en compte, du fait d'une pénétration à venir plus importante de cyclistes et de randonneurs dans leur lot, l'atteinte à leur droit de jouissance « paisible » des lieux.

Tel est le cas en l'espèce d'un chasseur ayant signé un bail de chasse (*lot de chasse N°1 – société civile de chasse d'Ottrott*) avec la commune d'OTTROTT en 2015, pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 01/02/2024 ; le montant du loyer s'élevant actuellement à 7 200 € pour 316 Ha.

M. le Maire propose ainsi de fixer le montant du loyer annuel dudit preneur à 6 200 € et précise que la perte financière annuelle pour la commune s'élèvera à 1 000 € soit sur la période 2019-2023, à 5000 €.

La commune d'Ottrott n'ayant pas à supporter cette perte financière induite par la réalisation d'un projet intercommunal, le Président de la CCPR proposera aux conseillers communautaires, lors du conseil du 26/03/2019 de décider de verser à la commune une indemnité compensatrice de 1 000 €/an et ce, pendant 5 ans (2019-2023).

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- CONSIDERANT** que la réalisation intercommunale de la voie verte Rosheim – Saint-Nabor porte atteinte au droit de jouissance « paisible » du périmètre de chasse du preneur – *lot de chasse N°1 Société civile de chasse d'Ottrott* du fait d'une pénétration plus importante de cyclistes et de randonneurs, usagers de la future voie ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants ;
- VU** la délibération N° 8069 du 15/03/2018 de la commune d'OTTROTT validant le tarif annuel du loyer de chasse à partir de 2018 ;
- VU** les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 18/01/2019 ;
- SOUS RESERVE** de la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim du 26 mars prochain portant décision de verser à la commune d'OTTROTT une indemnité compensatrice de 1 000 €/an pendant 5 ans (2019-2023) soit 5 000 € représentant la perte financière de loyer versé par la Société Civile de chasse d'OTTROTT pour la commune sur la période ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND NOTE** de la demande de la Société Civile de chasse d'OTTROTT,
- **DECIDE DE DIMINUER** le loyer annuel du preneur du lot de chasse N°1 – Société Civile de chasse d'OTTROTT qui s'élève aujourd'hui à 7 200 € pour une surface de 316 Ha à 6 200 €/an, et ce pour la période 2019-2023 ;
- **ACCEPTE** la compensation financière de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM comme présenté ci-dessus, à encaisser au C/7035 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 8159 - SINISTRE RUE DU MONT SAINTE-ODILE - 14 NOVEMBRE 2018 – INDEMNISATION PAR L'ASSURANCE GROUPAMA.

M. Serge HOFFBECK, Adjoint, rend compte aux conseillers présents du sinistre survenu le 14 novembre dernier dans la rue du Mt Ste-Odile lors de travaux de raccordement électrique d'une nouvelle construction. En effet, deux lampadaires et un banc ont été arrachés.

Un rapport d'expertise a été demandé par notre assureur GROUPAMA qui conclut par la prise en charge des frais générés par ce dommage d'un montant total de 12 404,48 € TTC.

Un premier règlement de 10 769,55 € est effectué par GROUPAMA, à encaisser au Compte 70878.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND NOTE** de l'ouverture d'un dossier de sinistre auprès de l'assureur GROUPAMA suite au sinistre du 14 novembre 2018 survenu dans la rue du Mt Ste-Odile,
- **PREND NOTE** que le montant total estimatif des travaux de 12 404,48 € TTC a été pris en compte pour l'expert,
- **AUTORISE** le Maire à encaisser l'acompte de 10 769,55 € versé par GROUPAMA dans le cadre de ce dossier au C/70878,
- **AUTORISE** le Maire à encaisser le reste de dédommagement versé par GROUPAMA dans le cadre de dossier au C/70878,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera prise en charge par les fonds propres de la Commune.

N° 8160 – DIVERS – INFORMATIONS.

a) Piste cyclable CCPSO :

M. le Maire informe les conseillers du projet de la Communauté de Communes du Pays de Ste-Odile de rejoindre la voie verte par la route de Barr et le vignoble par BERNARDSWILLER.

b) Prochain Ottrotter :

Mme Martine KRAUSS, Adjointe, informe les conseillers que le projet journal communal arrivera le 11.04.2019 et devra être distribué avant le Marché de Pâques.

c) Marché de Pâques le 14 avril 2019 au Parc du Windeck.

M. Philippe POULAIN rappelle aux conseillers présents que le Marché de Pâques aura lieu le dimanche 14 avril prochain au Parc du Windeck.

d) Concert de printemps de SEEBACH samedi 23.03.2019 :

Le Concert annuel de la Musique de SEEBACH aura lieu samedi 23 mars 2019 à SEEBACH.

e) Osterputz le samedi 30.03.2019 :

Mme Odile KUBAREK, Adjointe, informe les personnes présentes que le Osterputz aura lieu samedi 30.03.2019. RDV à 8h30 au parking de la salle des fêtes.

La séance se termine à 22h05.

*Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 22.03.2019
- Publié ou notifié le 22.03.2019
Document certifié conforme
OTTROTT, le 22.03.2019
Le Maire,
Claude DEYBACH*